

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Lenoir-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'exécution de tout ou partie des contrats d'accès régulé à l'électricité de base »,

les mots :

« la cession par Électricité de France de tout ou partie des volumes d'électricité correspondant audit dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec les amendements précédents supprimant les contrats prévus entre EDF et les fournisseurs alternatifs.